Bureau du 19 mars 2007

Décision n° B-2007-5102

commune (s): Vernaison

objet: Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire rue Port Rave

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la vente d'un tènement immobilier, cadastré sous la section AH 210, 16, rue Port Rave à Vernaison, monsieur Ravot et mademoiselle Relave, acquéreurs de ce bien, sollicitent l'autorisation d'acquérir le terrain appartenant au domaine public communautaire, situé au droit de cette propriété et sur lequel une esplanade avait été aménagée depuis de très nombreuses années.

De par sa configuration, ce terrain d'une superficie d'environ 50 mètres carrés, intégré dans la propriété en cause, ne présente aucun intérêt pour le domaine public ; il est, à ce jour, désaffecté.

Préalablement à cette cession qui interviendrait au prix de 1 € le mètre carré, au vu de l'avis du service des domaines, il est nécessaire de procéder au déclassement de cette partie du domaine public ainsi que du mur qui soutient la terrasse aménagée en esplanade.

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement qui permettra de régulariser une situation de fait, que les notes d'alignement délivrées dans les ventes précédentes n'ont jamais relevée.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par les voies bordant ce terrain, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article 62 de la loi en date du 9 décembre 2004 ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

- 1° Prononce, après désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire rue Port Rave à Vernaison.
- 2° Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique concernant la cession du bien en cause au prix de 1 € le mètre carré à monsieur Ravot et mademoiselle Relave.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,